

produits, bien que l'on manque encore actuellement de recul suffisant.

Des études ont-elles été menées dans notre pays sur l'utilisation des parabens dans les produits cosmétiques? Sur cette base ou selon les avis des autorités européennes, convient-il ou non d'adopter le principe de précaution en utilisant des produits exempts de tous les parabens ou seulement de certains d'entre eux?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les parabens sont des agents antimicrobiens utilisés comme conservateurs dans divers types de produits comme les cosmétiques, les médicaments ou les denrées alimentaires. Ils ont remplacé le formaldéhyde utilisé antérieurement et jugé toxique.

Les produits cosmétiques sont réglementés au niveau européen par la directive 76/768 transposée en Belgique par arrêté royal du 15 octobre 1997. Elle prévoit deux mécanismes pour assurer la sécurité des cosmétiques mis sur le marché : l'évaluation de la sécurité de chaque produit fini pour la santé humaine et des restrictions sur l'utilisation de certains ingrédients, dont les agents conservateurs qui doivent respecter certaines conditions et limites. Ces restrictions sont établies sur la base des évaluations de sécurité du Comité scientifique européen des produits de consommation. Ce dernier fonde son évaluation sur l'ensemble des données toxicologiques disponibles.

Les parabens sont autorisés dans les produits cosmétiques moyennant le respect de concentrations maximales. La question de leur sécurité d'utilisation ayant été soulevée, des études scientifiques complémentaires ont été demandées en vue de réévaluer les restrictions par le Comité scientifique européen des produits de consommation. Dans son avis du 24 juin 2008, il a conclu que l'éthylparaben et le méthylparaben sont sûrs dans les concentrations autorisées.

Nous attendons actuellement les résultats d'analyse d'autres parabens, comme le propylparaben et le butylparaben, avant d'envisager des restrictions supplémentaires.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, cette matière relève de l'État fédéral et je réponds à votre question dans la limite des informations dont je dispose.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Cette matière relève effectivement de l'État fédéral et des Communautés européennes, qui se préoccupent fort heureusement du problème des composants

des produits cosmétiques. Cependant, il est important que tous les niveaux de pouvoir se montrent attentifs et prennent les précautions d'usage.

2.7 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Renouvellement des contrats-programmes des théâtres »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Plusieurs contrats-programmes de théâtres viennent d'être renouvelés ou sont en passe de l'être. C'est le cas du Théâtre Jean Vilar, du Théâtre royal des Galeries, du Théâtre 140 et prochainement du Théâtre national. Pour certains d'entre eux qui étaient gérés depuis de nombreuses années au gré d'avenants à répétition, c'est un gage de stabilité dont je me félicite.

Je souhaite profiter de cette période pour faire le point sur la situation globale des contrats-programmes et plus particulièrement sur les avancées décidées dans le cadre de la DPC et qui seront intégrées aux nouveaux.

Pouvez-vous dresser la situation de l'ensemble du secteur? Combien de contrats arrivent à échéance? À quelles dates? Quels théâtres sont concernés? L'idéal serait de disposer d'un tableau reprenant la liste des théâtres, les différentes échéances, les renouvellements, les durées, etc.

Certains contrats-programmes, comme celui du Théâtre Poème, prévoient des augmentations par paliers. Je ne reviendrai pas dans le détail sur le cas particulier de ce théâtre soumis à des conditions particulières. J'aimerais plutôt faire le point sur le système des paliers et la problématique des contrats-programmes en général. Je souhaite dès lors vous interroger sur votre vision globale de la question en rapport avec la Déclaration de politique communautaire.

En vertu des nouvelles règles de bonne gouvernance en matière de politique culturelle, la DPC prévoit d'organiser des appels publics pour le recrutement des directeurs d'opérateurs culturels ou encore « d'améliorer la transparence du secteur des arts de la scène en posant des limites précises au cumul des fonctions et en limitant progressivement, dans le cadre du renouvellement des contrats-programmes, la durée des contrats pour les directeurs d'institutions culturelles subventionnées ».

Je fais une incise en précisant que je suis consciente de la complexité de la mise en œuvre de cette Déclaration de politique communautaire,

même si l'objet est tout à fait louable.

« Le gouvernement a également prévu l'évaluation de l'application des chartes de bonne gouvernance des administrateurs et d'accueil des usagers afin d'envisager d'étendre leurs contenus et leurs destinataires. »

Avez-vous pu avancer sur ces objectifs en profitant du renouvellement de contrats-programmes ? Le Conseil supérieur de l'art dramatique a-t-il été consulté sur ces différents axes ? Les évaluations des chartes prévues dans la DPC ont-elles été menées ? Quels en sont les résultats ? Le cas échéant, ont-ils pu être intégrés aux nouveaux contrats-programmes ? Avez-vous identifié des limites précises à imposer en matière de cumul ? Sont-elles également intégrées aux contrats-programmes ?

Je conçois que la problématique est compliquée, mais je souhaite connaître vos réflexions en la matière et savoir si des éléments de réponse peuvent être apportés.

Enfin, de nouvelles durées relatives aux contrats des directeurs sont-elles envisagées ? Comment entendez-vous gérer le passage d'un système à un autre ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je m'attelle pour l'instant au renouvellement de six contrats-programmes échus en 2009. Il s'agit de ceux du Théâtre de l'Ancre, des Baladins du Miroir, de la Comédie Claude Voltaire, du Théâtre de Poche, du Théâtre des Tanneurs et du Théâtre de la Vie. Ils bénéficient tous d'un avenant pour 2010 leur garantissant la poursuite de leurs activités.

En ce qui concerne l'échéance des autres contrats-programmes, six d'entre eux se terminent le 31 décembre 2010. Il s'agit de ceux du Groupov, du Théâtre Océan Nord, du Théâtre royal du Parc, du Théâtre de la Place et du Théâtre Varia. Ceux du Manège.Mons et du Festival de Liège arriveront à terme le 31 décembre 2011. En décembre 2012, ce sera le cas de ceux du Théâtre Le Public et du Théâtre de la Place des Martyrs tandis que fin 2013, les contrats à renouveler seront ceux du théâtre L'Arsenic, du Théâtre de la Balsamine, du Centre des Arts scéniques, du Théâtre royal des Galeries, du Kunstenfestival des Arts, du Théâtre Poème, du Théâtre 140, du Théâtre et Publics, de l'Atelier Théâtre Jean Vilar et du Théâtre royal de Namur.

J'envisage un alignement du calendrier des contrats-programmes. Mon objectif est d'y parvenir pour la fin 2013. J'ai déjà entamé ce travail

cette année lors de la finalisation des contrats que vous citez. Mon objectif est de renforcer l'équité de traitement entre les opérateurs et d'envisager la reconduction de leur contrat en fonction de leur évaluation, de leur dynamisme, de leurs projets d'activités et des perspectives qu'ils identifieront.

L'intérêt est également d'éviter l'isolement des dossiers et de les examiner dans leur contexte global. La mise en œuvre de paliers est quant à elle liée à la réalité budgétaire et il n'est dès lors pas toujours possible de dégager, sur un seul exercice, les moyens utiles au refinancement d'une institution, si ce n'est en sacrifiant les besoins nécessaires au déploiement d'autres politiques sectorielles, nouvelles ou anciennes. Sous cette législature, des paliers prévus n'ont pas été accordés de commun accord. Connaissant le milieu des arts de la scène, vous savez qu'un opérateur culturel établit sa programmation un an, voire deux ou trois ans à l'avance. Il prévoit un certain montant, qu'il n'a malheureusement pas reçu cette fois-ci.

Cette pratique ne se renouvellera pas. Nous devons veiller à dégager les moyens utiles au déploiement du secteur des arts de la scène afin qu'il reste opérationnel et concurrentiel tant au niveau national qu'international.

Le fait de ne pouvoir accorder les paliers aux opérateurs – et les difficultés qui en ont découlé pour certains d'entre eux – m'a amenée à réfléchir à l'opportunité de maintenir à l'avenir ce principe de subventionnement. Il peut en effet se révéler dangereux pour un opérateur de signer un contrat avec la Communauté en tablant sur la mise en œuvre de paliers pour développer son projet. Nous devons intégrer cet élément dans la réflexion que nous mènerons sur les contrats-programmes.

Je suis attentive aux objectifs fixés dans la DPC. Le premier concerne l'appel public pour l'engagement des dirigeants d'opérateurs culturels. Cette obligation est déjà présente dans tous les contrats-programmes des institutions émergeant au secteur des arts de la scène et qui ont été renouvelés depuis 2006. Je poursuivrai ce travail lors des prochaines reconductions de contrats. Ce n'est évidemment pas le cas pour les compagnies puisque la Communauté française soutient leur travail artistique de création.

J'ai reçu les avis de différents conseils consultatifs sur le cumul des fonctions. Je prendrai position pour la fin de cette année et j'analyserai l'éventuelle nécessité de modifier le décret. La durée des contrats des directeurs d'opérateurs majeurs relevant du secteur des arts de la scène est désormais limitée à deux mandats de cinq ans. C'est le cas notamment pour le Théâtre National,

Charleroi/Danse, l'Opéra Royal de Wallonie ou le Théâtre de la Place.

Pour les autres institutions culturelles subventionnées, j'ai limité dans les contrats l'âge des mandataires de direction à 65 ans. Je n'ai pas encore sollicité mon administration et les instances d'avis sur cette limitation plus restrictive. Si elle est décidée unilatéralement, elle amènerait *de facto* des problèmes et pourrait coûter très cher à la Communauté française qui n'est pas l'employeur des directions de ces institutions. Je ne suis pas certaine que le gouvernement apprécierait les coûts qu'une telle mesure induirait.

La charte de bonne gouvernance est appliquée à toutes les conventions et contrats que j'ai renouvelés ou initiés depuis 2006. Il en est de même pour le code de respect des usagers culturels qui ne s'applique qu'aux opérateurs qui gèrent des salles de spectacle ou des espaces fréquentés par le public. Ces quatre dernières années, je n'ai été interpellée que trois fois par des spectateurs confrontés à des problèmes de réservation ou d'annulation. Ces plaintes ne concernaient pas des institutions subventionnées mais des organisateurs d'événements privés. Je rappelle que certains lieux subventionnés par la Communauté française sont parfois prêtés ou loués à des organisateurs privés. La responsabilité incombe dans ce cas aux organisateurs. Ceci devrait amener une meilleure finalisation des contrats entre le gestionnaire permanent et l'opérateur occasionnel.

La charte de bonne gouvernance a pour mérite et objectif de rappeler aux administrateurs ainsi qu'aux gestionnaires de nos institutions artistiques leurs obligations et leurs responsabilités légales. Ils ont tous réadapté et clarifié les modes de gestion et les limites de délégation de pouvoir qu'ils autorisent dans le respect de la charte.

Celle-ci est en cours d'évaluation par mon administration qui, à la suite d'échanges avec la Cour des comptes, souhaite me suggérer quelques ajustements. Je ne dispose cependant pas encore des détails. Je ne peux donc en dire davantage.

J'ai également l'intention d'étendre l'application de la charte et du code à tous les secteurs sous ma tutelle dès que j'aurai reçu les propositions de mon administration et que je les aurai soumises aux instances d'avis compétentes.

Je ne peux bien entendu pas répondre à la place de ma collègue Évelyne Huytebroeck sur les politiques culturelles destinées à la jeunesse. Je vous suggère donc de l'interroger de manière à obtenir une réponse complète.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Cer-

tains éléments de votre réponse me satisfont, d'autres moins. L'alignement des contrats prévu pour la fin de 2013 est par exemple assez enthousiasmant, mais risque toutefois d'être un processus relativement lourd qu'il faudra gérer efficacement. J'espère que nous aurons l'occasion d'en rediscuter pour qu'il soit une réelle avancée en matière de transparence des politiques culturelles.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rôle des médias dans leur manière d'informer le public », est reportée.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Non-couverture du rassemblement fédéral du Patro par les médias »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le 8 mai dernier, le Patro a organisé son rassemblement fédéral au domaine de Chevetogne. Cette journée fut une belle réussite et a été l'occasion de mettre en évidence un projet investi par des centaines de bénévoles au profit de plus de sept mille jeunes et enfants de la Communauté française. Il s'agissait en tous cas d'une belle opportunité pour nos médias de valoriser l'action de la jeunesse dans notre société et notre Communauté.

Une importante campagne de presse a accompagné l'événement. Toutefois, l'écho médiatique fut presque nul. C'est pourquoi le Patro a envoyé une série de courriers à plusieurs médias nationaux dont la RTBF, dans lesquels il se dit « lassé par l'esprit sélectif de la plupart des médias ». Dans un autre courrier adressé aux membres de notre commission, le Patro rappelle par ailleurs que notre DPC prévoit de « renforcer l'image positive de la jeunesse dans la société », mais il constate que « le chemin est encore long afin de rendre à la jeunesse la place qu'elle mérite dans la société ; une image positive mettant en exergue les capacités de nos jeunes telles que l'engagement, la créativité ou encore le souci de l'autre ». Ce courrier était empreint de déception, voire de lassitude, étant donné l'énergie déployée par les bénévoles